

## Paramétrage Agirc-Arrco de la DSN version 2020 pour des salariés expatriés

Déclaration des individus		Expatriés
Code rubrique	Intitulé rubrique	Données à renseigner
S21.G00.40.020	Code régime de base risque vieillesse	<p>Valeur : 999</p> <p>Cas particuliers d'affiliation</p> <p><i>Evolution 2020</i></p> <p>Les <b>salariés détachés</b> au sens de la Sécurité sociale (S.S.) ont une valeur à 200 (régime général).</p>
S21.G00.40.024	Travailleur à l'étranger au sens du code de la sécurité sociale	<p>Valeur : 02</p> <p>Expatrié</p> <p>Les <b>salariés détachés</b> au sens de la S.S. ont une valeur 01 (détaché).</p>
S21.G00.71.002	Code régime retraite complémentaire	<p>Valeur : RUAA</p> <p>Régime unifié AGIRC-ARRCO</p>
S21.G00.78.001	Code base assujettie	<p>Valeur : 02</p> <p>Assiette brute plafonnée</p>
S21.G00.78.004	Montant de base assujettie	<p>En l'absence de cotisation auprès de l'URSSAF, mettre 0</p> <p>Ces deux rubriques ne sont pas obligatoires pour les expatriés du fait des bases exceptionnelles suivantes.</p> <p>Pour les <b>salariés détachés</b> au sens de la S.S., le salaire de cotisation doit être présent avec le bloc 81 correspondant aux cotisations URSSAF et Agirc-Arrco.</p>
S21.G00.78.001	Code base assujettie	<p>Valeur : 03</p> <p>Assiette brute déplafonnée</p>
S21.G00.78.004	Montant de base assujettie	<p>En l'absence de cotisation auprès de l'URSSAF, mettre 0</p> <p>Pour les <b>salariés détachés</b> au sens de la S.S., le salaire de cotisation doit être présent avec le bloc 81 correspondant aux cotisations URSSAF et Agirc-Arrco.</p>
S21.G00.78.001	Code base assujettie	<p>Valeur : 23</p> <p>Base exceptionnelle Agirc-Arrco</p>
S21.G00.78.004	Montant de base assujettie	<p>Mettre le montant du salaire à partir duquel les cotisations au régime Agirc-Arrco doivent être calculées</p> <p>Réglementairement, il s'agit du salaire qui aurait été perçu pour des fonctions équivalentes en France, augmenté de tout ou partie des primes et avantages en nature liés à l'expatriation (article 31 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017)</p>
S21.G00.81.001	Code de cotisation individuelle	<p>Valeur : 105</p> <p>Montant de cotisation Agirc-Arrco dont APEC</p>
S21.G00.81.004	Montant de cotisation individuelle	<p>Mettre le montant adéquat</p> <p>Les <b>salariés détachés</b> au sens de la S.S. ne sont pas concernés par cet ensemble, les bases Agirc-Arrco étant celles des URSSAF.</p>
S21.G00.78.001	Code base assujettie	<p>Valeur : 43</p> <p>Base plafonnée exceptionnelle Agirc-Arrco</p>
S21.G00.78.004	Montant de base assujettie	<p>Mettre le montant plafonné à la première tranche des salaires (&lt; 1 plafond Sécurité sociale)</p> <p>Il n'est pas nécessaire de remettre le bloc 81 relatif aux cotisations individuelle.</p> <p>Les <b>salariés détachés</b> au sens de la S.S. ne sont pas concernés par cet ensemble, les bases Agirc-Arrco étant celles des URSSAF.</p>

## Paramétrage Agirc-Arrco de la DSN version 2020 pour des salariés expatriés

Si utilisation du paiement DSN SEPA

Paiement des cotisations Expatriés à Malakoff Humanis International Agirc-Arrco

Code rubrique	Intitulé rubrique	Données à renseigner
S21.G00.20.001	Identifiant organisme de Protection sociale	Valeur : <b>775 675 218 00132</b> Il s'agit du SIRET de Malakoff Humanis International Agirc-Arrco.
S21.G00.20.002	Entité d'affectation des opérations	SIRET de l'établissement de l'entreprise déclarée concerné par le paiement.
S21.G00.20.003	BIC	Coordonnées bancaires sur lesquelles sera prélevé le montant de l'ordre de règlement.
S21.G00.20.004	IBAN	Coordonnées bancaires sur lesquelles sera prélevé le montant de l'ordre de règlement.
S21.G00.20.005	Montant du versement	Montant des cotisations réglées pour la population expatriée déclarée à Malakoff Humanis International Agirc-Arrco.
S21.G00.20.006	Date de début de période de rattachement	Début de la période concernée par le paiement.
S21.G00.20.007	Date de fin de période de rattachement	Fin de la période concernée par le paiement.
S21.G00.20.008	Code délégataire de gestion	Ne doit pas être utilisé pour le régime Agirc-Arrco
S21.G00.20.010	Mode de paiement	Valeur : 05 Prélèvement SEPA <i>Les valeurs 01 (chèque), 02 (virement) et 04 (titre inter-bancaire de paiement) ne sont pas exploitées par l'Agirc-Arrco.</i>
S21.G00.20.011	Date de paiement	Cette rubrique peut ne pas être renseignée : le prélèvement sera exécuté au plus tard le dernier jour ouvré du mois d'exigibilité des cotisations. Si une date est renseignée, elle sera respectée, sans pour autant dépasser la date limite de paiement. <i>Article 44-3 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017 : les entreprises disposent d'un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité, pour verser leurs cotisations. Le versement doit être effectif au plus tard le 25 du mois</i>
S21.G00.20.012	SIRET payeur	A utiliser si un établissement délègue le paiement de ses cotisations à un autre établissement.

[Lien vers la fiche de paramétrage Agirc-Arrco dédiée aux détachés/expatriés](#)

[Lien vers les modalités de règlement des cotisations Agirc-Arrco](#)

[Lien vers l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 cité ci-dessus](#)

[Lien vers le cahier d'aide à la codification pour la retraite complémentaire Agirc-Arrco](#)